

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 29 Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Laurence MEUNIER, Fanny LEBAYLE, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Laurent FOUGEROUX, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Clément PERRIER

Pouvoirs : Laurent FOUGEROUX à Pierre GRATALOUP
Isabelle SEIGLE-FERRAND à Fabienne TOURAINE
Nadine MAZZA à Anne-Virginie POUSSE
Jean-Claude JAUNEAU à Bernard ROMIER
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Clément PERRIER à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Olivier BAREILLE

Date de la convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2022

Délibération n° 7

Délibération n° 045/2022 – Actualisation du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Compte tenu du non renouvellement du poste d'apprenti créé pour l'exercice des fonctions d'ATSEM et de la réorganisation du service de la restauration scolaire suite à la hausse des effectifs, il est proposé de créer 2 emplois permanents.

A noter que pour faciliter les recrutements, il serait souhaitable d'ouvrir l'ensemble des emplois permanents inscrits au tableau des effectifs (hormis la police municipale) aux contractuels sur la base des articles L332-14 et L332-8-2° du Code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

VU l'avis favorable des commissions du personnel et des finances réunies conjointement le 16 juin,

CONSIDERANT les besoins de services identifiés,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création des deux emplois suivants :

- un emploi d'ATSEM à temps non complet (31.5/35^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de la catégorie C de la filière médico-sociale, relevant des cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (28/35^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de la catégorie C de la filière technique, relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne



TABLEAU DES EFFECTIFS DÉLIBÉRATION DU 23 JUIN 2022

Emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade pourvu	Cadre d'emploi ouvert	Temps de Travail	Taux occupation ETP
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
DGS	1		DGS de 2 000 à 10 000 habitants	Cadre d'emploi des DGS de 2 000 à 10 000 habitants et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
DGS		1		Cadre d'emploi des attachés territoriaux et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	
Responsable financier, référent service RH mutualisé et assistant de prévention	1		Rédacteur principal de 1ère classe	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Coordinateur du service accueil, chargé des élections et du secrétariat des services technique et police municipale	1		Adjoint administratif principal de 1ère classe	Cadre d'emploi des adjoints administratifs et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Chargé de la vie institutionnelle, de la commande publique et des affaires juridiques	1		Adjoint administratif principal de 1ère classe	Cadre d'emploi des adjoints administratifs et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Chargé d'accueil, de l'urbanisme et de la comptabilité	1		Adjoint administratif principal de 2ème classe	Cadre d'emploi des adjoints administratifs et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Chargé d'accueil, de l'état civil, du cimetière et du CME	1		Adjoint administratif principal de 2ème classe	Cadre d'emploi des adjoints administratifs et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Chargé d'accueil, de la communication et gestionnaire du CCAS	1		Adjoint administratif	Cadre d'emploi des adjoints administratifs et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Chargé d'accueil et gestionnaire animation locale et vie associative	1		Adjoint administratif	Cadre d'emploi des adjoints administratifs et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Chargé de la vie institutionnelle, de la commande publique et des affaires juridiques		1		Cadre d'emploi des adjoints administratifs	TC	
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE	8	2				8
FILIÈRE TECHNIQUE						
Directeur des services techniques	1		Ingénieur	Cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Responsable CTM		1		Cadre d'emploi des agents de maîtrise et des techniciens et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	
Agent polyvalent services bâtiments, voirie et espaces verts	1		Agent de maîtrise	Cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Agent polyvalent services bâtiments, voirie et espaces verts	1		Agent de maîtrise	Cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Agent polyvalent services bâtiments, voirie et espaces verts	1		Agent de maîtrise	Cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Agent polyvalent services bâtiments, voirie et espaces verts	1		Adjoint technique	Cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Agent polyvalent services bâtiments, voirie et espaces verts	1		Adjoint technique	Cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Responsable cuisine et restaurant scolaire	1		Agent de maîtrise	Cadre d'emploi des techniciens et des agents de maîtrise et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC - 28h00	0,8
Responsable de salle cuisine centrale	1		Adjoint technique principal de 2ème classe	Cadre d'emploi des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC - 31h30	0,9
Agent entretien et restauration scolaire	1		Adjoint technique principal de 2ème classe	Cadre d'emploi des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC - 28h00	0,8
Agent entretien et restauration scolaire	1		Adjoint technique principal de 2° classe	Cadre d'emploi des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC - 28h00	0,8
Agent entretien et restauration scolaire	1		Adjoint technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC - 19H00	0,54

TABLEAU DES EFFECTIFS DÉLIBÉRATION DU 23 JUILLET 2022

Emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade pourvu	Cadre d'emploi ouvert	Temps de Travail	Taux occupation ETP
Agent entretien et restauration scolaire	1		Adjoint technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC -28h00	0,8
Responsable service périscolaire	1		Adjoint technique principal de 1ère classe	Cadre d'emploi des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Agent entretien et animateur périscolaire	1		Adjoint technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC -28h00	0,8
Agent entretien et animateur périscolaire	1		Adjoint technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC -22h	0,63
Agent entretien, animateur périscolaire et agent d'accueil	1		Adjoint technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Gestionnaire de l'UCP	1		Adjoint technique	Cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Responsable cuisine satellite	1		Adjoint technique principal de 1ère classe	Cadre d'emploi des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC- 28h00	0,8
Agent entretien et restauration scolaire		1		Cadre d'emploi des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC- 28h00	
Chef d'équipe CTM		1		Cadre d'emploi des adjoints techniques et agent de maîtrise	TC	
Agent entretien et restauration scolaire		1		Cadre d'emploi des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC -16h00	
Agent polyvalent services bâtiments , voirie et espaces verts		1		Cadre d'emploi des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	
Agent polyvalent services bâtiments , voirie et espaces verts		1		Cadre d'emploi des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	
Agent polyvalent services bâtiments , voirie et espaces verts		1		Cadre d'emploi des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	
Responsable périscolaire		1		Cadre d'emploi des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	
Agent polyvalent services bâtiments , voirie et espaces verts		1		Cadre d'emploi des adjoints techniques et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE	18	9				15,87
FILIÈRE MÉDICO SOCIALE						
Responsable ATSEM	1		Atsem principal de 1ère classe	Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC -31h30	0,9
ATSEM	1		Atsem principal de 2ème classe	Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC -31h30	0,9
ATSEM	1		Atsem principal de 2ème classe	Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC -31h30	0,9
ATSEM	1		Atsem principal de 2ème classe	Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC -31h30	0,9
ATSEM	1		Atsem principal de 2ème classe	Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC -31h30	0,9
ATSEM	1		Atsem principal de 2ème classe	Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC- 28h00	0,8

TABLEAU DES EFFECTIFS DÉLIBÉRATION DU 23 JUIN 2022

Emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade pourvu	Cadre d'emploi ouvert	Temps de Travail	Taux occupation ETP
ATSEM	1		Atsem principale de 2ème classe	Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC -31h30	0,9
ATSEM	1		Atsem principal de 2ème classe	Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC- 31h30	0,9
ATSEM		1		Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC- 31h30	
TOTAL FILIÈRE MÉDICO SOCIALE	8	1				7,1
FILIÈRE ANIMATION						
Responsable services enfance jeunesse	1		Attaché	Cadre d'emploi des animateurs et attachés territoriaux et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Animateur périscolaire	1		Adjoint d'animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC -19h00	0,57
Animateur périscolaire	1		Adjoint d'animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC -11h30	0,33
Directeur espace jeunes		1		Cadre d'emploi des adjoints d'animation et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC -28h30	
Chargée de communication et d'accueil		1		Cadre d'emploi des adjoints d'animation	TC	
TOTAL FILIÈRE ANIMATION	3	2				1,9
FILIÈRE CULTURELLE						
Adjoint au responsable et référent multimédia,	1		Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Agent de médiathèque, référent du secteur jeunesse	1		Adjoint du patrimoine	Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TC	1
Assistante de direction médiathèque		1		Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine et contractuel selon l'article L332-14 et L332-8-2° du code général de la fonction publique	TNC - 17h30	
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE	2	1				2
FILIÈRE SÉCURITÉ						
Responsable du service de police municipale	1		Brigadier chef principal	Cadre d'emploi des brigadiers	TC	1
Policier municipal	1		Brigadier	Cadre d'emploi des brigadiers	TC	1
TOTAL FILIÈRE SÉCURITÉ	2	0				2
TOTAL EFFECTIFS	41	15				36,87

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20220623-230622_0452022-DE
Reçu le 28/06/2022